

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt et un septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Matthias FLORA à José DOUILLET, Pascale SOQUET à Yvette FRAGNE, Philippe CASILE à Daniel BROUTIER

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mc CARRON est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Les membres du conseil municipal, à l'exception de Monsieur Hervé MAZUY qui s'abstient, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2015.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-055-09-15 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Finances : Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section fonctionnement : 10 830 €uros au compte 61522 fonction 321 : Travaux façades bibliothèque suite sinistre incendie des containers

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 5 000 €uros à l'opération 131 article 202 fonction 020 : Modification simplifiée du PLU

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 2 600 €uros à l'opération 120 article 2184 fonction 212 : Mobilier complémentaire suite ouverture classe à LASSAGNE

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 500 €uros à l'opération 135 article 2184 fonction 422 : Fauteuil de bureau pour le PIJ

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 3 500 €uros à l'opération 329 article 21312 fonction 212 : Réalisation de plans du bâti existant intérieurs et extérieurs et façades école Mollières

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement : 9 500 €uros à l'opération 325 article 21312 fonction 212 : Réalisation de plans du bâti existant intérieurs et extérieurs école Lassagne

Marchés Publics : Attribution du marché « Etude et maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de l'aléa inondation dans L'Arbresle par l'aménagement de la confluence Brévenne – Turdine.

Le marché d' « Etude et maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de l'aléa inondation dans L'Arbresle par l'aménagement de la confluence Brévenne – Turdine » a été signé et attribué le 3 juin 2015, au groupement EAU et TERRITOIRES/INFRAPOLIS/Atelier de la Grande Côte Mme ROBIN, dont le mandataire désigné est EAU ET TERRITOIRES, situé au

82, rue Anatole France 38100 GRENOBLE, pour un montant de 43 675,00 € HT, soit 52 410,00 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de ces décisions

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-056-09-15 - Mise en place de la commission extramunicipale : conseil de la vie associative et du bénévolat

Madame CLAIRET présente le dossier.

EXPOSE :

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. En effet l'article L 2143-2 du CGCT stipule que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Dans ce cadre il sera donc proposé au Conseil Municipal de créer une commission extramunicipale intitulée , **Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat**, afin de favoriser les échanges et le dialogue avec les associations et nourrir la démocratie participative . Cette instance de réflexion et de proposition regroupera sous la responsabilité de l'adjoint à la vie associative des représentants d'associations des différents secteurs (social, sport, culture, patrimoine ...) des élus et des agents municipaux. Elle sera notamment chargée de l'élaboration d'une charte de la vie associative visant à définir les engagements réciproques de la commune et des associations et d'acter l'adhésion à un certain nombre de valeurs partagées.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la création de la commission extramunicipale intitulée, Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat, selon les modalités ci-dessus définies.

Monsieur le Maire : *L'idée c'est de créer une instance qui pourra effectuer le lien entre les différentes associations de L'Arbresle, sportives, culturelles, sociales.*

Madame Aline CLAIRET : *C'est un lieu qui permettra aux associations de se rencontrer, d'échanger, de mettre à jour la charte de la vie associative, et d'être force de proposition sur les actions menées par les associations. Le but c'est d'ouvrir le débat, la mairie propose la charte, mais pour qu'elle soit discutée avec les personnes concernées, et les agents municipaux.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Sur quels critères seront sélectionnés les associations ? Comme on a une centaine d'associations, je ne pense pas qu'on puisse produire 100 représentants.*

Madame Aline CLAIRET : *Par exemple pour le sport on va avoir 1 représentant, on n'aura pas toutes les associations sportives. L'idée c'est que l'OMS ait un représentant et qu'il y ait un représentant de chaque secteur. Le but effectivement ce n'est pas d'avoir les 100 personnes. On voudrait un porte-parole sur chaque secteur.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de critères précis, mais il n'y aura pas 10 personnes pour le social, 10 personnes pour la culture, ... Aujourd'hui l'idée c'est de créer la commission et après on verra comment définir ces critères.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-057-09-15 - Adhésion 2015 à l'association des communes des Routes Nationales 7, 6, 86 historiques

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

L'association des communes des RN7, 6 et 86 historiques a pour objet de fédérer les communes traversées ou ayant été traversées par ces routes nationales afin de promouvoir le tourisme, l'économie et le patrimoine de ces communes. La commune de l'Arbresle étant concernée par la traversée de la RN 7 propose d'adhérer à cette association moyennant le versement d'une cotisation de 0.04 euros par habitants pour 2015 soit sur la base de 6221 habitants une cotisation de 248,84 euros.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 28 Juin dernier il sera proposé à Monsieur Daniel BROUTIER de représenter la commune de l'Arbresle au sein de cette association.

Monsieur Daniel BROUTIER : *On a la chance d'appartenir au Lyonnais et au Beaujolais, c'est une chance d'avoir la RN7 puisqu'aujourd'hui c'est une association qui a l'air de se redynamiser, qui est gérée par le Maire de Tain L'Hermitage. Certaines villes en ont profité comme Lapalisse, pour faire des manifestations, animer la ville. Je pense qu'il y a vraiment un engouement puisque Le Progrès avait sorti un numéro spécial, et ce numéro spécial au bout de 3 semaines on ne le trouvait plus. Il y a vraiment un engouement mythique, cela se décline sous forme de livres, de revues, de bandes dessinées, et il n'y a pas que les gens des années 60 qui sont passionnés, et il y a peut-être un atout touristique qui peut être utilisé.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion 2015 de la commune de l'Arbresle à L'association des communes des RN7,6 et 86 historiques moyennant le versement d'une cotisation de 248,84 euros et de désigner Monsieur Daniel BROUTIER en tant que délégué de la commune de l'Arbresle au sein de ladite l'association.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

DL-058-09-15 - Mise à disposition d'un agent communautaire

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération en date du 15 décembre 2014 – DL132-12-14 – les membres du conseil municipal ont approuvé la mise à disposition par la CCPA d'un agent communautaire et ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il est demandé aujourd'hui aux membres de conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à ladite convention. Cet avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition de cet agent afin de tenir compte de la réouverture de l'Aqua-Centre.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-059-09-15 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe à temps incomplet (17h30/35ème)

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Compte tenu de l'accroissement constant des activités dans les écoles il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement d'un agent contractuel à temps incomplet pour l'entretien des locaux. Après deux ans de fonctionnement, ce poste complémentaire correspond à un besoin permanent qu'il convient de régulariser par voie statutaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de décider la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-060-09-15 - Mise en place de l'entretien professionnel

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N° 2014-58 du 27 Janvier 2015 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, depuis le 01 Janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation.

Cela nécessite un changement de notre procédure d'évaluation et notamment du support d'entretien pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire de l'entretien professionnel.

Un groupe de travail composé d'une part de quatre chefs de pôle (Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Services Techniques, Directeur du CCAS et Responsable du Pôle Education Jeunesse) et d'autre part de quatre représentants du personnel élus au Comité Technique ont travaillé à l'élaboration de ce document qui a été soumis à l'avis du Comité Technique du 02/09/2015. Lequel a rendu un avis favorable à l'adoption de cette grille d'entretien professionnel.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le modèle de compte-rendu d'entretien professionnel tel que joint en annexe.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. FINANCES

DL-061-09-15 - Décision Modificative N°1 du budget communal

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°1 du budget 2015 de la commune afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.

La commission des Finances du 08 Septembre 2015 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative N°1 du budget 2015 de la commune, tel que suit :

BUDGET COMMUNAL - Proposition DM N°1 - CM du 21/09/2015

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60612/MAIR1/020 - Energie - Electricité		4 000 €		
60612/S.FETES/33- Energie - Electricité		4 000 €		
60621/CMS/511 - Combustibles		200 €		
60621/COM/023 - Combustibles		600 €		
60621/FCT EV/823 - Combustibles		700 €		
60621/GROSLIE/411 - Combustibles		2 000 €		
60621/LASSAGN/212 - Combustibles		2 000 €		

60621/LEP/411 - Combustibles		3 000 €		
60621/MAIR1/020 - Combustibles		1 500 €		
60621/MDA/025 - Combustibles		200 €		
60621/MOLLP/212 - Combustibles		2 000 €		
60621/STADE/412 - Combustibles		2 000 €		
60621/VOIRP/822 - Combustibles		700 €		
6132/SPORT/414 - Locations immobilières		230 €		
6132/GYMCCPA/411 - Locations immobilières		1 095 €		
616/MAIR1/020- Primes d'assurance	25 000 €			
61521/CIMETIE/026 - Entretien Terrains		1 200 €		
6247/VOIRP/822 - Transports collectifs		320 €		
6288/MAIR3/024 - Autres services extérieurs		6 250 €		
637/MAIR1/020 - Autres impôts....		1 220 €		
Ss-Total 011 Charges à caractère général	25 000 €	33 215 €	0 €	0 €
64111/MAIR1/020 - Rémunération principale		45 000 €		
6475/DOLTO/211 - Médecine du travail, pharmacie		7 000 €		
6488/FETC/41 - Autres charges		4 800 €		
Ss-Total 012 Charges de personnel	0 €	56 800 €	0 €	0 €
6558/211 - Autres contributions obligatoires	4 000 €			
6558/212 - Autres contributions obligatoires	5 000 €			
Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante	9 000 €	0 €	0 €	0 €
6718/64 - Autres charges exceptionnelles...		2 140		
67 - Charges exceptionnelles	0	2 140	0	0
Art. 022/01		51 670		
022 - dépenses imprévues	0	51 670	0	0
7062/SAICU/33 - Red. & droits services à caractère culturel				3 000
70 - Produits des services du domaine....	0	0	0	3 000
73111/01 - Contributions directes				32 207
73 - Impôts et taxes	0	0	0	32 207
7411/01 - Dotation forfaitaire				3 541
74121/01 - Dotation de solidarité rurale				33 091
74127/01 - Dotation Nationale de péréquation			6 586	
748314/01 - Dot. Unique compensation spec. TP			6 137	

74834/01 - Etat compensation au titre exo TF			2 216	
74835/01 - Etat compensation au titre exo TH				21 707
74 - Dotations et participations	0	0	14 939	58 339
7718/FETC/41 - Autres pdts exceptionnels				4 800
773/VOIRP/822 - Mdts annulés sur exo antérieurs				1 835
7788/BIBLI/321 - Pdts exceptionnels divers				8 400
7788/GENDARM/71 - Pdts exceptionnels divers				4 100
7788/LASSAGN/212 - Pdts exceptionnels divers				2 600
7788/MAIR1/020 - Pdts exceptionnels divers				1 500
7788/STADE/412 - Pdts exceptionnels divers				7 983
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	31 218
TOTAL	34 000,00 €	143 825,00 €	14 939,00 €	124 764,00 €
INVESTISSEMENT				
020-dépenses imprévues	0 €	7 776 €	0 €	0 €
<i>Art 020/01</i>		7 776 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	13 000 €	0 €	0 €
<i>Art 1641/01 - Emprunts en euros</i>		13 000 €		
204 - Subventions d'équipement versées	4 000 €	0 €	0 €	0 €
<i>Art 2041512/822 - GFP de rattachement Bâtiments et installat.</i>	4 000 €			
Op. 103 - Cimetière	0 €	5 000 €	0 €	0 €
<i>Art 21316/103/026 - Equipements du cimetière</i>		5 000 €		
Op. 120 - Matériel Ecole LASSAGNE	0 €	460 €	0 €	0 €
<i>Art. 2184/120/212 - Mobilier</i>		460 €		
Op. 133 - Travaux Gymnase LEP	0 €	8 000 €	0 €	0 €
<i>Art 2188/133/411 - Autres immobilisations corporelles</i>		5 000 €		
		3 000 €		
Op. 150 - Prévention inondations	0 €	0 €	0 €	4 280 €
<i>Art 1321/150/822 - Subv. Etat et établissements nationaux</i>				4 280 €

Op. 155 - Gymnase du Groslier	0 €	5 000 €	0 €	0 €
<i>Art 2188/155/411 - Autres immobilisations corporelles</i>		5 000 €		
Op. 165 - Salle Pierre VALIN	8 342 €	0 €	0 €	0 €
<i>Art 2188/165/33 - Autres immobilisations corporelles</i>	8 342 €			
Op. 171 - Stade - Réaménagement vestiaires	0 €	16 500 €	0 €	0 €
<i>Art. 2188/171/412 - Autres immobilisations corporelles</i>		6 000 €		
<i>Art. 2313/171/412 - Construction</i>		10 500 €		
Op. 300 - Travaux Mairie	0 €	2 300 €	0 €	0 €
<i>Art. 2188/300/020 - Autres immobilisations corporelles</i>		2 300 €		
Op. 303 - Informatique Mairie	0 €	22 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 2051/303/020 - Concessions & droits similaires</i>		12 000 €		
<i>Art. 2183/303/020 - Matériel de bureau & informatique</i>		10 000 €		
Op. 306 - Programme voirie Matériel	0 €	2 000 €	0 €	0 €
<i>Art. 21578/306/822 - Autres mat. & outillage de voirie</i>		2 000 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	65 414 €
<i>Art 10226/01 - Taxes d'aménagement</i>				65 414 €
TOTAL	12 342,00 €	82 036,00 €	0,00 €	69 694,00 €

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du budget communal 2015 telle que présentée ci-dessus et qui a reçu l'avis favorable de la commission finances du 08 Septembre 2015.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je n'ai pas très bien compris les produits exceptionnels ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Il y a des remboursements d'assurances, des loyers sur la gendarmerie, des remboursements de sinistres.*

Monsieur le Maire : *Cela a été vu en commission finances, est-ce qu'il y a des questions ? C'est clair pour tout le monde ?*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

VII. URBANISME

DL-062-09-15 - Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé pour la commune de L'Arbresle

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un partenariat avec les collectivités locales, pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- disposer d'un référentiel départemental, accessible à l'ensemble des collectivités rhodaniennes (et celles limitrophes appartenant à un même territoire ou une même structure intercommunale) ;
- faciliter les prises de décision ;
- faciliter les reprises et mises à jour ultérieures ;
- diminuer les risques de contentieux en améliorant la qualité des données produites ;
- faciliter l'archivage et la conservation des différentes versions ;
- améliorer l'accès à l'information du public ;
- générer à moyen terme de substantielles économies financières ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale au format SIG du document urbanisme de la commune de L'Arbresle, de sa mise à jour, des dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données ;

Sur proposition du Maire,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir,

- ◆ **Approuver la convention entre la Communauté de Communes et la commune de L'Arbresle précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention.**

- ◆ Autoriser le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.
- ◆ Annexer la convention à la présente délibération.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. ENVIRONNEMENT

DL-063-09-15 - Syndicat Saône Turdine - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - exercice 2014 - service de l'eau potable

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine a approuvé par son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

Le représentant de chacune des collectivités adhérentes à ce syndicat, dont la commune de l'Arbresle, doit présenter ce rapport pour information à son instance délibérative.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller avec la présente convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – exercice 2014 – service de l'eau potable

Monsieur Daniel BROUTIER : *Quelle est la vision à long terme du Syndicat, face à la pollution, au changement climatique et à l'augmentation de la population, qui font que les puits ne seront plus suffisants à un moment ou à un autre ?*

Monsieur José DOUILLET : *Par rapport à la pollution, la protection des champs captants, est une des préoccupations majeures actuelles du Syndicat. Il y a des projets de forage sur d'autres sites. Il y a une étude en cours de faisabilité de raccordement du barrage de Joux.*

Concernant le changement climatique, je ne maîtrise pas suffisamment le sujet pour dire quels sont les impacts sur l'eau.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - exercice 2014 - service de l'eau potable – Syndicat Saone Turdine.

DL-064-09-15 - Rapport sur le prix et le service communal de l'eau - exercice 2014

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou son représentant doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez ce rapport en document joint avec les indicateurs techniques et financiers s'y rapportant ainsi que les éléments sur la qualité de l'eau communiqués par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport sur le prix et le service communal de l'eau –exercice 2014

Monsieur Daniel BROUTIER : *Des propositions, un petit détail, une goutte d'eau les WC du fond des Vernays coulent 24h/24, un bouton poussoir ferait faire des économies. On a vite fait de perdre des milliers de m3 comme cela, c'est un détail.*

Monsieur José DOUILLET : *Normalement on est assez vigilants, les compteurs sont relevés périodiquement.*

En 2014 sur les bâtiments municipaux on a augmenté de 8.4%, mais en 2015 on a diminué de 12 et quelques %, même si l'arrêté préfectoral nous a aidé à économiser de l'eau à un moment de l'été.

Sur les bâtiments municipaux, en 2002 on consommait 83 000 m3 d'eau, sur les bâtiments municipaux et installations publiques, dont des WC qui coulaient en permanence, effectivement et qui consommaient 5 000 m3 par an, c'était inadmissible.

En 2009, la consommation était encore de 41 000 m3, et aujourd'hui elle est d'environ 11 000 m3. C'est vous dire, passer de 83 000 m3 à 11 000 m3 ! On a fait des efforts sur le terrain.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je n'ai jamais dit que tu n'avais pas fait d'effort, je t'ai simplement signalé que des toilettes coulent au fond des Vernays. Je ne te fais aucun reproche.*

Monsieur le Maire : *Je veux quand même remercier les services qui ont fait un gros boulot de synthèse, c'est un document très complet, cela prouve que la commune est capable d'avoir un service de l'eau performant au service des habitants.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

IX. SCOLAIRE

DL-065-09-15 - Modification de la carte scolaire

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

La définition de la carte scolaire pour les écoles publique et maternelles de l'Arbresle est fondée sur un arrêté municipal N°78-02 en date du 17 Mars 2002.

Mais depuis , l'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Suite à la construction de plusieurs programmes immobiliers et afin de tenir compte de la capacité d'accueil respective de chaque école, il est proposé de définir les périmètres scolaires comme suit :

- sont rattachés à l'école maternelle et primaire « les Mollières », 275 chemin des Mollières, les secteurs géographiques suivants :
 - *Le plateau des Mollières*
 - *Les immeubles OPAC des n°574, 616, et 676 avenue de la Paix*
 - *Les lotissements dénommés « Les Charmilles », et « Les Feuillages », situés au droit de l'avenue de la Paix.*
 - *Route de Paris : les numéros pairs à compter du N°216 et par dérogation les numéros impairs 45 et 69*

- tous les autres secteurs géographiques de la commune à l'exclusion des secteurs cités précédemment, relèvent du périmètre du groupe scolaire Dolto – Lassagne (maternelle et primaire).

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la définition de la carte scolaire telle proposée ci-dessus

Madame Sheila Mc CARRON : *Il ne s'agit pas de demander à des familles de changer d'école, il s'agit des nouveaux arrivants.*

Madame Yvonne CHAMBOST : *Cela va englober combien d'enfants ? On a eu une commission le 2 juillet, on avait évoqué l'explosion de la demande scolaire, on avait proposé de modifier la carte scolaire, mais apparemment ce n'était pas quelque chose de prévue à l'ordre du jour. Donc là, vous nous le proposez, et cela va englober combien d'enfants ?*

Il y a aussi une chose que je ne comprends pas bien c'est la route de Paris, vous englobez les nouveaux immeubles ? Cela n'aurait pas été plus simple de faire tout le côté pair, là il y a deux immeubles 45 et 69.

Madame Sheila Mc CARRON : *L'avantage de cet îlot là c'est que ce sont des nouvelles personnes, plutôt que de demander à des familles de changer leurs enfants d'école. En réalité, il y a très peu de population scolarisée sur ce tronçon de la route de Paris. Cela n'aurait pas changé grand-chose.*

Madame Yvonne CHAMBOST : *Celle modification, cela fait à peu près combien d'élèves ?*

Madame Sheila Mc CARRON : *Il est difficile de le dire, pour les bâtiments construits sur la rue Gabriel Péri, on craignait qu'il y ait un certain nombre d'enfants qui arrive à Dolto et finalement on n'en a pas eu autant que cela. On ne sait pas à l'avance qui vient.*

Monsieur Hervé MAZUY : *La modification de la carte elle concerne uniquement ces bâtiments route de Paris ?*

Madame Sheila Mc CARRON : *Oui, pour l'instant.*

Je ne veux pas vous contredire, Yvonne, mais votre réflexion sur ce qu'on a dit en commission est un peu erronée, on n'avait pas dit qu'on n'allait pas changer la carte scolaire, au contraire, on avait parlé précisément de cela, et on avait bien évoqué cet îlot-là.

Madame Nathalie SERRE : *Non il n'y avait pas l'îlot qui avait été évoqué, Yvonne avait fait la remarque qu'on pouvait toucher la carte scolaire, tu lui avais dit que c'était très compliqué. Du coup le sujet avait été clos, et là on découvre un peu après, et c'est dommage, une fois de plus on découvre après la commission et on n'en a pas parlé précisément qu'on allait rattacher cet îlot-là lors de la commission scolaire, c'est quelque chose qu'on découvre avec le conseil municipal, je trouve cela dommage.*

Madame Sheila Mc CARRON : *« Une fois de plus », je m'insurge un peu contre cette formule parce que ce n'est pas une chose qui se passe à répétition.*

On avait une carte scolaire existante, et on avait dit qu'on étudiait immeuble par immeuble ce qu'on pouvait faire.

Madame Nathalie SERRE : *On y était à la commission scolaire toutes les deux et on n'a jamais entendu parler de cela.*

Madame Sheila Mc CARRON : *On a évoqué les nouvelles constructions, absolument, et on a notamment parlé de celles-ci.*

Monsieur le Maire : *On ne peut pas considérer que c'est une véritable modification de la carte scolaire. C'est un bâtiment nouveau qu'on affecte directement à une école, l'idée c'est de ne pas surcharger Lassagne et Dolto, et on ne sait pas encore précisément combien d'enfants vont arriver dans ce bâtiment. En tout cas on n'a pas beaucoup de possibilités de les accueillir sur Dolto-Lassagne, donc on les met sur les Mollières.*

Cela prépare peut-être à terme à une révision de la carte scolaire, quand on aura un peu plus d'éléments.

Madame Sheila Mc CARRON : *Et c'est pour cela que pour cet ilot là c'est en pointillés parce que c'est par dérogation.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

DL-066-09-15 - Convention pour les NAP avec les associations Rock'n Brother, Octava, et la Basket Club Arbreslois

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités en temps Périscolaire (NAP) sont proposées dans les écoles publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2015-2016.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et les associations ci-dessous pour définir les modalités d'intervention de leurs encadrants pour l'animation de certaines de ces NAP,

- ✓ « Octava » pour les ateliers Chant et Musiques du monde - percussions
- ✓ « Rock'n Brothers » pour les ateliers Danses modernes
- ✓ Le Basket Club Arbreslois

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les 3 associations.

Madame Nathalie SERRE : *Le tarif horaire est négocié avec les intervenants, comme par exemple Octava, la commune les subventionne, est-ce qu'il y a un accord avec un tarif préférentiel ou pas ? C'est juste pour savoir comment sont définis les tarifs.*

Monsieur le Maire : *Les intervenants négocient leurs interventions, la commune négocie aussi ce qu'elle peut donner. Après qu'Octava fasse un tarif préférentiel à la commune parce que c'est une association arbresloise et qu'elle est subventionnée par la commune, je serai personnellement incapable de répondre.*

Madame Nathalie SERRE : *Je parle d'Octava, mais c'est aussi pour les autres associations, c'est pour savoir si cela se discute ?*

Madame Sylvie DUPERRAY : *D'après les informations que j'ai, Octava facture à la commune au prix coutant, les interventions.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Personne n'impose son tarif, il y a forcément une négociation. Il y a des gens à qui on a dit non parce qu'ils étaient trop chers.*

DECISION :

Madame Aline CLAIRET, Présidente de l'association BCA, ne prend pas part au vote.
Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-067-09-15 - Convention entre la commune et la MJC pour l'organisation des temps périscolaires : année 2015-2016

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de l'Arbresle a la responsabilité des temps périscolaires dans les écoles publiques de l'Arbresle.

Il est proposé de confier l'encadrement et l'animation d'une partie de ces temps périscolaires à la MJC pour l'année scolaire 2015-2016, selon les modalités suivantes :

- **l'accueil périscolaire** le matin et le mercredi midi pour les écoles Dolto et Lassagne et le soir pour l'école Dolto,
- **la pause méridienne** sur la cour de l'école Lassagne,
- **les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** : animation de 3 activités par jour

Les accueils périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils entrent ainsi dans le cadre légal des accueils de loisirs et sont agréés par la Protection Maternelle Infantile. Ils seront intégrés au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune et la CAF pour la période 2015-2018.

La pause méridienne et les NAP quant à elles ne font pas l'objet d'un agrément DDSCS et n'entrent pas dans le cadre du CEJ.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant avec l'association MJC, pour l'organisation du temps périscolaire, tel que décrit ci-dessus, dans les écoles Dolto, Lassagne et Les Mollières, au titre de l'année scolaire 2015-2016

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-068-09-15 - Convention entre la commune et la MJC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'organisation de l'accompagnement scolaire

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du CLAS, la MJC propose des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement à la scolarité, pour les élèves des écoles élémentaires publiques et des collèges de l'Arbresle. La commune participe au financement de cette action. Comme chaque année scolaire, il y a donc lieu d'établir une convention entre la commune et la MJC fixant les engagements des deux parties

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association MJC, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Pourquoi c'est réservé aux écoles publiques ?*

Madame Sheila Mc CARRON : *L'école Ste Thérèse n'en fait pas la demande pour l'instant. Mais, si la demande était faite, l'école Ste Thérèse pourrait en bénéficier.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. ENFANCE JEUNESSE

DL-069-09-15 - Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de partenariat avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes

Mme LUDIN présente le dossier.

EXPOSE :

La convention qui lie la MJC, la Fédération des MJC et la commune est arrivée à échéance fin 2013. Par délibération N°DL 147-12-14 en date du le conseil municipal a décidé de prolonger cette convention par un avenant pour l'année 2014. Il est proposé de reconduire une nouvelle fois la convention initiale jusqu'au 31 Décembre 2015 et de fixer la participation financière de la commune à 69 000 euros.

Cette prolongation permettra aux trois parties de travailler à une nouvelle convention pluriannuelle prenant en compte la politique enfance-jeunesse de la ville et la réactualisation du projet associatif de la MJC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant N°2 reconduisant la convention avec la Fédération des MJC en Rhône Alpes jusqu'au 31

Décembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XI. INTERCOMMUNALITE

DL-070-09-15 - SIABA - Extension du périmètre du SIABA

M. GROSS présente le dossier.

EXPOSE :

Par courrier en date du 13 juillet 2015, Monsieur le Président du SIABA nous fait part de la délibération du Comité Syndical du SIABA, N°DELSIABA-2015/21 du 1^{er} juillet 2015, relative à l'extension du périmètre du territoire syndical et à la modification des statuts du SIABA afin d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016 des communes de Sain Bel et de Saint Pierre la Palud pour l'intégralité de leur territoire respectif.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications relatives à l'extension du périmètre du SIABA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *On comprend l'intérêt pour les communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud, mais quel est l'intérêt pour la commune de L'Arbresle, qu'il y ait ces entrées supplémentaires au niveau du SIABA ?*

Monsieur GROSS : *C'est un intérêt financier, le regroupement évite l'augmentation trop brutale de la redevance d'assainissement. Il y a aussi le côté solidarité et le côté mutualisation des compétences.*

Monsieur le Maire : *A terme, dans la Loi NOTRe, à l'horizon 2020, il y aura forcément une intégration des syndicats d'assainissement et du service de gestion de l'eau, à l'intercommunalité. Tout deviendra intercommunal.*

Ce nouveau syndicat le SIABR arrive en ayant réglé ses problèmes financiers de dettes, etc., donc neutre financièrement. Il n'y a pas de reprise de la dette par les habitants de L'Arbresle ou par les habitants d'Eveux, par exemple.

Monsieur Jean-Claude GROSS : *On veut rester dans la dépense par habitant qui est actuellement de 1660 euros par habitant arbreslois, et on veut l'étendre à tout le monde, donc ne pas dépasser cette somme-là.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-071-09-15 - SIABA - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) - exercice 2014

M. GROSS présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément à la réglementation en vigueur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle doit être présenté à toutes les assemblées délibérantes des communes membres qui constituent ce syndicat, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2015.
Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2014 du Syndicat Intercommunal du Bassin de L'Arbresle.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-072-09-15 - CCPA - Présentation du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de gestion des déchets

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales le service de gestion des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire.
Le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.
Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller avec la présente convocation.
Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service de gestion des déchets pour l'année 2014

Monsieur Daniel BROUTIER : *Il y a vente mensongère sur une photo.*

Monsieur José DOUILLET : *C'est-à-dire ?*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Je vois une photo avec des collecteurs qui n'ont pas une ordure autour.*

Hier plusieurs centaines de touristes étaient là et il y avait des ordures tout autour. Et en plus, le samedi coup de chance pas d'odeur, et le dimanche, pourquoi je n'en sais rien, des odeurs.

Là j'interviens une fois de plus, il y a peut-être une erreur d'emplacement pour ces conteneurs.

Je demande au conseil, est-ce qu'on ne pourrait pas les changer de place ?

Dernièrement j'ai eu un car de 20 personnes, le car se gare légèrement après, et les 20 personnes qui venaient de la région lyonnaise commencent par dire : « cela pue dans ce pays », belle image !!

Aujourd'hui la Communauté de Communes a engagé une action touristique importante pour laquelle le nœud vital va-t-être l'Espace Découverte, l'Office du Tourisme, et l'Atelier de Tissage.

Cet emplacement est très difficile à entretenir, je vois les employés municipaux qui passent presque tous les jours ramasser des sacs.

L'odeur c'est 3 à 4 mois par an, je ne sais pas pourquoi, et pourtant il y a des efforts, des sociétés ont été envoyées pour les nettoyer, les parfumer, il faudrait peut-être changer de parfumeur. Même techniquement de revoir les joints, j'ai vu les joints avaient été réparés. Malgré tout cela se maintient. Alors est-ce qu'on ne pourrait pas faire quelque chose ? En plus cela nous pénalise vis-à-vis des organisations touristiques. Je repose la question, est-ce qu'on ne peut pas faire exception pour ce coin et revoir cet emplacement qui n'est pas vraiment le plus adapté.

Monsieur José DOUILLET : *Par rapport aux problèmes d'odeur il y a eu des actions avec des pastilles désodorisantes, il m'a semblé personnellement que c'était mieux. Je n'ai eu aucune réclamation, la Communauté de Communes également, de problème d'odeur.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Parce que c'est moi qui, chaque fois, suis le porteur. Et j'y suis pratiquement tous les jours, et effectivement certains jours il n'y a pas d'odeur et certains jours il y en a. Mais le problème c'est qu'il y en a lorsqu'il y a des touristes.*

Hier, cela a montré aux touristes qui sont venus à L'Arbresle, qu'on avait un emplacement très laid. Je ne veux pas polémiquer.

Monsieur José DOUILLET : *Cet été on était au point culminant avec des températures...*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Oui et on avait des odeurs, c'est indéfendable.*

Monsieur le Maire : *Je conçois que ce n'est peut-être pas le meilleur emplacement, il fallait trouver un point en centre-ville qui soit cohérent pour les habitants et accessible pour le camion avec des contraintes assez particulières. Quand on a travaillé sur l'emplacement place Sapéon, il fallait en mettre un là. On avait d'abord réfléchi de le mettre vers le mur d'enceinte, derrière, sauf qu'il est impossible de les ramasser. Il a fallu regarder dans le parking où était la meilleure solution, et en travaillant avec la Société qui ramasse, la solution qui a semblé la plus accessible et la plus facile, la moins perturbante même au niveau du stationnement, c'est de le mettre à cet endroit-là. Effectivement, par rapport à l'image que l'on peut donner et par rapport à la fonction touristique du Pays de L'Arbresle ce n'est pas une réussite.*

Maintenant, de là à trouver un autre emplacement en centre-ville, on ne peut pas, il faut qu'il y ait une certaine giration des camions. Il ne fallait peut-être pas mettre de bacs enterrés à ce moment-là et garder nos bacs roulant qui étaient cachés derrière le mur.

Je vous rappelle qu'il y avait des rats que l'on n'a plus maintenant place Sapéon.

Il fallait trouver ces compromis là, mais le je conçois, ce n'est pas le meilleur emplacement, je suis tout à fait d'accord.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Justement, il y a une proposition toute simple, et qui n'est peut-être pas la meilleure non plus, mais entre le mur d'enceinte et la position actuelle, il y a la situation intermédiaire comme cela a été rue Emile Zola, où on est beaucoup plus loin des habitations, on n'est pas sur le mur d'enceinte cela n'endommage pas l'aspect esthétique et on n'est pas en face de l'Office de Tourisme – Espace découverte.*

Monsieur le Maire : *Sauf que si cela n'a pas été mis plus loin, c'était soit des problèmes de réseau.....*

Monsieur René GRUMEL : *Il y a le problème du marché, cela gênait le marché.*

Monsieur le Maire : *Il y a aussi la position du camion qui vient prendre les bacs.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Est-ce qu'on ne peut pas se remettre autour d'une table avec des techniciens. Ce n'est pas pour polémiquer, c'est pour résoudre un problème. Quand la CCPA embauche 4 personnes pour développer le tourisme, le point central du tourisme est impacté par des odeurs et des aspects esthétiques.*

Monsieur le Maire : *Les odeurs, ce n'est pas tout le temps.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Non, mais c'est quand il arrive le car, par exemple. Ce week-end, samedi pas d'odeur, dimanche des odeurs, pourquoi ? Je n'en sais rien. En tout cas c'est gênant.*

Monsieur le Maire : *Il y a des dépôts autour, il y a des dépôts sauvages autour de tous les bacs, il y a un énorme travail qui est fait par les services municipaux, qui passent tous les jours. Alors, effectivement il y a pu y avoir des dépôts pendant le weekend.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Mais c'est tous les weekends quasiment. Je le sais, on ouvre bénévolement le centre et tous les weekends où on vient, il y a des dépôts.*

Monsieur le Maire : *Je rejoins sur l'emplacement qui n'est pas le plus judicieux.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *On ne peut pas quand même ouvrir une réflexion ?*

Monsieur le Maire : *On peut ouvrir une réflexion, mais si cela n'a pas été mis ailleurs que là, c'est que sur cette place-là, il n'y avait pas d'autre possibilité.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Pour la Société de ramassage c'était la meilleure place, je comprends. Mais il y a toujours un choix de priorité.*

Monsieur José DOUILLET : *Ce n'est pas la Société qui a décidé de l'emplacement, ce sont les services conjoints de la CCPA et de la mairie de L'Arbresle, qui ont déterminé cet emplacement.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Il aurait fallu faire un peu de démocratie participative, parce que dans la rue Emile Zola, ce qui s'est passé c'est que les gens du quartier se sont mêlés à la discussion, et vous les avez écoutés. Peut-être place Sapéon, personne n'a jamais été consulté. Je suis arrivé un jour et j'ai vu Crouzet qui faisait un trou.*

Monsieur le Maire : *Sauf que rue Emile Zola, il y avait plusieurs emplacements possibles, en termes techniques. Je ne parle pas de choix judicieux ou pas.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Au départ le trou était prévu près d'une maison, le propriétaire a gueulé, et il y a eu discussion.*

Monsieur le Maire : *Il y a eu la possibilité de les implanter au milieu du parking, parce que techniquement c'était faisable.*

Sur la place Sapéon, je sais qu'il y avait des problèmes de réseau, et de gestion du ramassage, et aussi la problématique du marché. Il y avait plein de choses qui faisaient qu'effectivement la solution qui paraissait la moins contraignante et la plus réalisable techniquement c'était à cet emplacement devant l'Office du Tourisme. Je suis d'accord avec toi, ce n'est pas le meilleur emplacement.

On peut peut-être se faire réexpliquer pourquoi cela a été posé là. Après, est-ce qu'il faut enlever ces bacs de la place Sapéon ? On peut les enlever de la place Sapéon, mais on les met où ?

Monsieur Daniel BROUTIER : *On ne va pas résoudre le problème ce soir.*

Monsieur le Maire : *Mais je ne veux pas remettre des bacs à roulettes derrière le mur d'enceinte. Il faut que l'on ait un apport collectif dans le centre-ville, il faut qu'on trouve un point.*

On ne peut pas le mettre dans le vieil Arbresle, on en a mis un rue Emile Zola, place Sapéon et du côté de la place de la République.

Il en faut un du côté de la place Sapéon, on ne peut pas mettre du côté Michelet parce que les camions ne peuvent pas y accéder.

On va ressortir le dossier pour regarder pourquoi cela a été mis là.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Si on peut faire quelque chose de plus productif, ce serait bien dans l'intérêt général de la commune et de la Communauté de Communes.*

Monsieur José DOUILLET : *Effectivement les services municipaux et aussi la CCPA, interviennent régulièrement pour nettoyer autour des bacs. Il y a un effort continu qui est fait pour avoir quelque chose de propre.*

Et dans le nouveau marché de collecte il y a une obligation de résultat par rapport au non débordement des conteneurs enterrés.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Ce ne sont pas que les débordements, ce sont les citoyens qui ne sont pas de bons citoyens.*

Monsieur José DOUILLET : *Si tu as une solution miracle pour empêcher cela, tu me la communique, sans problème.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Est-ce qu'il y a possibilité de discuter ou pas démocratiquement ?*

On crée des commissions dans tous les sens, faisons des commissions qui concernent les utilisateurs et les habitants du quartier.

Ou, est-ce qu'on laisse cela, on dit c'est merdique, ça pue et c'est moche !

Monsieur le Maire : *Je vais poser la question aux services de la Communauté de Communes.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Est-ce que ce rapport est accessible à tout le monde sur le site de la CCPA ?*

Monsieur le Maire : *Il doit être en ligne normalement, il est approuvé en conseil communautaire et c'est une obligation légale de le présenter à chaque conseil municipal.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil prennent acte de ce rapport.

DL-073-09-15 - CCPA - Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la gestion du service public industriel et commercial que constitue le service d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire.

Le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller avec la présente convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2014.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

XII. QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

DL-074-09-15 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État en approuvant le texte suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de L'Arbresle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de L'Arbresle soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

ACCUEIL DES MIGRANTS

Monsieur le Maire : *Une information concernant l'actualité nationale et même internationale, l'accueil des migrants. Les communes qui veulent s'investir dans l'accueil des migrants sont les bienvenues.*

Sur la commune de L'Arbresle, on a déjà l'année dernière, travaillé sur cette problématique d'accueil, même si elle était moins pressante. La commune est liée à l'association Forum réfugiés qui travaille dans le secteur. Nous avons mis à disposition de Forum réfugiés 4 appartements que nous avons en réservation à l'opac et qui permettent d'accueillir des familles sur le territoire.

La commune soutient également la MJC. On a un appartement qui vient de se libérer en mairie suite au déménagement d'une employée municipale, et j'ai souhaité que nous fassions connaître à la Préfecture la disponibilité de ce logement, de façon à pouvoir accueillir une famille.

Il faut savoir que les choses ne se font pas n'importe comment, elles sont encadrées et réglementées par la Préfecture. La Communauté de Communes va se pencher par l'intermédiaire du CCAS sur le regroupement des différentes demandes, sur les gens qui spontanément souhaitent apporter leur aide.

On ne sera pas à côté de ce mouvement là, je pense que c'est important.

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Dans quelle mesure on va impliquer les associations ?*

Monsieur le Maire : *On ne les implique pas, on prendra les associations qui sont intéressées pour travailler sur ce sujet. Il n'y aura pas d'obligation. On a déjà été sollicité par quelques particuliers.*

On a une association qui travaille bien sur cette problématique sur le territoire, c'est Forum Réfugiés, qui accueille déjà des personnes sur Eveux. On va aussi beaucoup s'appuyer sur cette association qui a déjà cette expérience là, et les contacts qu'il faut.

Après, toutes les aides et les participations spontanées seront les bienvenues.

Madame Dominique ROJON, Dirctrice générale des service : Il faut savoir que l'accueil des migrants est une compétence de l'Etat, et Forum Réfugiés est une association qui a un agrèment préfectoral.

Dans les directives qui nous sont données, un référent devrait être désigné en Préfecture pour être le relais de ces questions, et il nous est fortement recommandé de s'appuyer sur ces associations qui possèdent un véritable savoir faire au niveau de l'accueil des demandeurs d'asile. Il faut éviter de se disperser.

Madame Nathalie SERRE : Forum Réfugiés travaille sur tout le territoire de la CCPA ?

Madame Yvette FRAGNE : Ils sont sur Eveux et L'Arbresle, ils ont aussi d'autres dispositifs sur Lyon 7^{ème} et 8^{ème}, ils sont aussi sur Saint Genis les Ollières, Albigny sur Saone. C'est une association conventionnée par la Préfecture.

Il ne faut pas faire les choses tout seul, il faut vraiment un encadrement.

Madame Nathalie SERRE : C'est quelque chose qui est très lourd à mettre en place, lorsque c'est supporté par une seule ou même deux associations, on s'épuise au bout d'un certain temps. Il y aurait peut-être une réflexion à avoir au niveau de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur Forum Réfugiés, pour regrouper toutes les associations qui pourraient être intéressées.

Forum Réfugiés ne pourra pas tout gérer à un moment donné, et il y a d'autres associations, et peut-être aussi ne pas impliquer uniquement L'Arbresle.

Monsieur le Maire : Il y a des communes du territoire qui se sont déjà mobilisées.

Madame Nathalie SERRE : Justement pour ne pas que cela soit une mobilisation en puzzle, peut-être qu'il y a un rôle important de coordination à faire au niveau De la CCPA.

Monsieur le Maire : Mais c'est aussi au niveau des services Préfectoraux, c'est eux qui ont cette mission globale, et effectivement la CCPA peut servir de lien, on est d'accord, c'est un peu son rôle aussi quelque part.

Mais ces actions sont pilotées et coordonnées par les services adéquats de la Préfecture.

Madame Yvette FRAGNE : Le Forum Réfugiés est vraiment piloté par la Préfecture, chaque demandeur est répertorié en Préfecture. Sa demande est mise sur une plateforme et c'est de cette plateforme qu'on peut voir où il y a des places disponibles avec l'association Forum Réfugiés qui accompagne le temps des procédures.

Madame Nathalie SERRE : Forum réfugiés c'est surtout des gens seuls, sans famille, on n'est pas dans l'accueil de familles.

Madame Yvette FRAGNE : Pour L'Arbresle, mais par exemple à Saint Genis les Ollières ce sont des familles.

Monsieur le Maire : Et je répète ce n'est pas la Communauté de Communes qui va coordonner les actions, elle va juste inciter et faire remonter les communes vers les services de L'Etat.

Madame Nathalie SERRE : *Ce que je veux dire c'est qu'il faut une démarche volontaire, pas une démarche facile d'attente.*

Monsieur le Maire : *Ah non il n'y a pas de démarche facile, ce n'est pas parce qu'on n'en a pas mis plein les journaux qu'on n'a pas été actif. Globalement notre générosité est discrète mais efficace.*

Madame Nathalie SERRE : *Il y a plein de gens demandeurs, et qui ont demandé pour accueillir des réfugiés. Ce sont des choses qui se coordonnent au niveau d'une Communauté de Communes.*

Madame Yvette FRAGNE : *Pour accueillir des personnes, c'est une charge très lourde, il faut être bien accompagné.*

Sur L'Arbresle, comme Monsieur le Maire l'a dit, il y a 4 appartements, et 2 sont déjà occupés, un 3^{ème} à la fin du mois.

Madame Françoise DESSERTY : *Le rôle des associations peut-être important aussi dans la facilitation de l'intégration.*

SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire : *Lancement de la nouvelle saison culturelle le vendredi 2 octobre, à la médiathèque à 20h00.*

DOSSIER CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Deux informations, avec l'été très chaud et la pluviométrie en baisse, les phénomènes de gonflement et de retrait d'argile se sont redéveloppés sur la commune et notamment sur le plateau des Mollières. A ce jour il doit y avoir une dizaine de particuliers qui se sont signalés auprès de la commune.*

On va faire une demande de classement en catastrophe naturelle. C'est une procédure relativement longue, il faut que les gens se fassent recenser impérativement auprès de la commune.

Madame Nathalie SERRE : *C'est uniquement pour une zone ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *On le fait pour la commune, on a 10 à 15 particuliers en haut du plateau des Mollières où on a cette problématique-là. On en a eu un petit peu sur le Belvédère, mais c'est pour tout le monde.*

La 2^{ème} information c'est une enquête publique qui va démarrer le 26 octobre jusqu'au 27 novembre, il s'agit de l'enquête publique sur la construction de barrages sur la Turdine pour faire des ralentisseurs de crues. Il y en a un juste à l'entrée de L'Arbresle sur les terrains dits « Duret », il y en a un 2^{ème} sur la commune de Saint Romain de Popey.

OFFICE DU TOURISME

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai une question qui est d'ordre touristique, peut-être que vous savez que l'Office du tourisme a disparu, l'association.*

Cela s'est passé de façon bizarre, pendant 18 mois les acteurs touristiques n'ont pas été concernés, le Président n'a réuni personne. Quand on a fait l'assemblée générale il y avait une personne qui avait payé sa cotisation. Un tiers néanmoins n'a pas voté la dissolution, ou a voté une abstention, c'est fait, on n'en parle plus.

Par contre a été mis en place un Comité d'exploitation au niveau de la Communauté de Communes, et c'est pour cela que je pose la question, qui est composé de 8 élus et de 6 représentants des acteurs touristiques. Là où j'ai été surpris c'est lorsque j'ai vu dans les 6 acteurs, 2 communes concentraient les deux tiers des postes.

Sur quels critères cela a été choisi ? Je n'ai pas bien compris l'équilibre de l'apport des compétences de chacun.

Monsieur le Maire : *Cela a été vu dans la commission tourisme de la CCPA, je peux me renseigner mais je n'ai pas de réponse à donner tout de suite. Florent CHIRAT a piloté cette affaire et plutôt bien, l'objectif étant de stabiliser le fonctionnement de l'Office du tourisme. Cela avait été aussi fait à la demande de son Président qui était souvent confronté à des problèmes de gestion, en particulier au niveau du personnel.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *On pouvait trouver un autre Président, on pouvait continuer.*

Monsieur le Maire : *Je n'irai pas dans les problèmes de l'association. Donc la Communauté de Communes a souhaité s'y investir totalement d'autant plus qu'elle assurait pratiquement 95% des frais de fonctionnement de l'Office du Tourisme par sa subvention, ce qui était d'ailleurs un peu anormal.*

Donc la Commission Tourisme a travaillé sur la désignation des membres.

Monsieur Daniel BROUTIER : *C'est le résultat qui m'étonne. Je poserai la question à Monsieur CHIRAT.*

Monsieur le Maire : *Je crois que c'est le mieux.*

TELETHON

Monsieur le Maire : *Je rappelle également que le Téléthon repart cette année, piloté par la Communauté de Communes, et coordonné par Jean-Louis MAHUET qui n'est pas élu, mais qui a accepté une nouvelle fois cette charge. Il y a une réunion le 22 septembre en Communauté de Communes.*

La séance est levée à 22h10.